



SOMMAIRE

Page

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie 1885

Président : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. AL-DOY (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Aujourd'hui, treize ans après la fin du Mandat de l'Afrique du Sud en Namibie, le Gouvernement sud-africain continue de dominer ce territoire en défiant la communauté internationale et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute que l'attitude négative adoptée par certaines puissances occidentales au cours de la dernière période a été pour beaucoup dans la persistance des pratiques actuelles du Gouvernement sud-africain. De même, l'assistance économique et militaire fournie par ces Etats a encouragé le Gouvernement sud-africain à poursuivre sa politique raciste agressive, non seulement aux dépens du peuple namibien mais également au préjudice des peuples des autres pays africains voisins. Le massacre de Kassinga, en Angola, au cours duquel des centaines de femmes et d'enfants innocents ont été assassinés, reste présent à l'esprit de la communauté internationale.

2. Nous sommes surpris de constater que ces pays occidentaux sont les mêmes que ceux qui prônent le respect des droits de l'homme dans diverses régions du monde, tout en œuvrant pour la consolidation des pratiques racistes et agressives du Gouvernement sud-africain grâce à l'aide matérielle et morale qu'ils lui fournissent. L'Assemblée générale a dénoncé cette assistance à diverses reprises et elle a demandé que l'on coopère avec l'ONU pour y mettre fin. Toutefois, les intérêts économiques qui unissent ces pays au Gouvernement sud-africain constituent une entrave à l'octroi au peuple namibien de ses droits légitimes à la liberté, l'indépendance et la souveraineté sur l'ensemble de son territoire, y compris Walvis Bay.

3. Nous pensons que les mesures actuellement prises pour trouver des solutions internes aux causes internationales du conflit en Namibie ou dans d'autres régions du monde n'aboutiront pas à des règlements pacifiques d'ensemble. Au contraire, elles compliqueront davantage ces causes. Ces solutions internes ont tout récemment commencé à jouer un rôle suspect dans les causes internationales du conflit dans les régions où règnent la tension et les troubles.

4. L'Organisation des Nations Unies s'est engagée depuis sa constitution à trouver des solutions justes aux problèmes inscrits à son ordre du jour. Aussi faut-il agir pour résoudre ces problèmes dans le cadre de l'Organisation.

5. Les élections qui ont eu lieu en territoire namibien sont illégales et n'aboutiront pas à une paix globale en Namibie, car elles n'ont pas eu lieu sous les auspices de l'ONU, et la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul représentant légitime du peuple namibien, n'y a pas participé. Nous souhaitons que l'Assemblée générale redouble d'efforts pour obliger le Gouvernement sud-africain à revenir à la légalité et à se conformer à la Charte des Nations Unies et aux droits de l'homme légitimes.

6. Ma délégation se joint aux orateurs précédents pour demander au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin d'obliger le Gouvernement sud-africain à observer les résolutions de l'Assemblée générale, à abandonner sa politique raciste et à octroyer l'indépendance totale à la Namibie.

7. Ma délégation souhaite ardemment que la communauté internationale réaffirme sa crédibilité en faisant respecter ses résolutions et en agissant en commun pour aboutir à la réalisation des aspirations du peuple namibien à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté.

8. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est vraiment heureuse de vous voir une fois de plus présider les débats de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

9. La position des Philippines sur la question de Namibie est bien connue puisqu'elle a été exposée maintes fois dans les comptes rendus de séances. Mais, pour dissiper toute possibilité de doute ou d'équivoque, je voudrais rappeler cette position, qui est la suivante.

10. Premièrement, il est urgent de mettre fin sans tarder à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Il convient de condamner le régime de Pretoria qui persiste à occuper illégalement la Namibie, défiant ainsi l'ONU et la Cour internationale de Justice. Il convient également de condamner ce régime pour sa répression intensifiée du peuple namibien, ses efforts destinés à imposer un régime fantoche en Namibie et ses actes d'agression contre les pays

africains indépendants, qui ont été perpétrés à partir du territoire namibien.

11. Deuxièmement, les Philippines réaffirment leur soutien total et sans équivoque au peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, mène une lutte héroïque contre l'occupation illégale sud-africaine et pour atteindre l'objectif de l'indépendance nationale. Il convient de faire l'éloge de la SWAPO pour les grands succès qu'elle a remportés dans cette lutte et il faut offrir un soutien et une solidarité internationale accrus au peuple namibien.

12. Troisièmement, la longue lutte du peuple namibien pour sa libération est parvenue à une étape décisive où l'extrême vigilance et le ferme soutien de la communauté internationale sont absolument indispensables pour que le passage à l'indépendance soit rigoureusement conforme à l'esprit et à la lettre des réunions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie.

13. Les Philippines réaffirment qu'elles appuient totalement toutes mesures prises par l'ONU conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions pour assurer l'indépendance de la Namibie par des élections libres et justes sous la surveillance et le contrôle de l'ONU. De ce point de vue, toutes les manœuvres, telles que les élections illégales organisées par l'Afrique du Sud en Namibie, le 4 décembre 1978, dans le but d'imposer un régime fantoche, doivent être condamnées et il est fait appel à tous les Etats pour qu'ils refusent de reconnaître tout groupe ou régime fantoche qu'installerait l'Afrique du Sud en Namibie, contrairement à cette résolution.

14. Quatrièmement, au cas où l'Afrique du Sud ne se conformerait pas aux résolutions de l'ONU, les Philippines appuieraient les efforts visant à convoquer le Conseil de sécurité afin de prendre des mesures coercitives contre l'Afrique du Sud, y compris l'imposition de sanctions économiques en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

15. Cinquièmement, les Philippines rejettent les tentatives de l'Afrique du Sud de démanteler la Namibie en détachant Walvis Bay. Elles réaffirment leur entier appui à l'intégrité territoriale de la Namibie, dont Walvis Bay est partie intégrante. De ce point de vue, il convient de respecter complètement les résolutions appropriées de l'Organisation des Nations Unies et, notamment, la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale, du 3 mai 1978, et la résolution 438 (1978) du Conseil de sécurité, du 27 juillet 1978.

16. Sixièmement, les Philippines considèrent que la Namibie est la responsabilité spéciale et directe de l'ONU tant que n'auront pas été réalisées l'autodétermination réelle et l'indépendance nationale. A cet égard, les Philippines réaffirment leur soutien au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité administrante légitime de la Namibie jusqu'à l'indépendance, qui doit se voir confier un rôle plus important pendant la période de transition allant vers l'indépendance de la Namibie. Dans ce cadre, les Philippines soulignent le rôle central de l'ONU dans la recherche d'une solution à la question de Namibie et mettent l'accent sur la responsabilité continue du Conseil

pour la Namibie pour faire en sorte que tout processus menant à l'indépendance de la Namibie soit strictement conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU.

17. Septièmement, les Philippines se félicitent que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/182 C, de 1979, ait proclamé cette année Année internationale de solidarité avec le peuple namibien et expriment l'espoir que tous les Etats contribueront à la recherche de moyens efficaces pour intensifier la solidarité et le soutien internationaux accordés au peuple namibien.

18. Tels sont donc les éléments essentiels de la position des Philippines sur la question de Namibie, éléments qui figuraient dans un communiqué commun publié à Manille par le Gouvernement philippin et la mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la fin de la visite que celui-ci a effectuée à Manille du 1er au 4 mars 1979.

19. Les efforts déployés depuis deux ans par les puissances occidentales et l'ONU en faveur d'un règlement pacifique de la question de Namibie n'ont rien donné. La communauté internationale sait fort bien que cet échec est dû aux actes, aux tergiversations et aux subterfuges de l'Afrique du Sud. Tous les plans de l'ONU contenus dans le rapport du Secrétaire général¹ et approuvés par le Conseil de sécurité en vue du règlement pacifique de la question de Namibie se trouvent dans une impasse. Ces événements viennent heurter de front l'autorité de l'ONU telle qu'elle est consignée dans la Charte et, si nous voulons que soit maintenue la crédibilité de l'Organisation, il convient de relever de manière résolue et efficace ce défi de l'Afrique du Sud. La trente-troisième session de l'Assemblée générale a été reprise précisément pour agir face aux événements récents qui affectent le territoire namibien et la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance.

20. Etant donné les considérations que je viens de présenter, ma délégation donnera tout son appui à un projet de résolution demandant que les sanctions nécessaires soient prises maintenant contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De nombreux orateurs qui m'ont précédé dans ce débat semblent penser de même.

21. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un plaisir pour moi que de parler à cette reprise de session de l'Assemblée générale au nom des Gouvernements du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

22. Au printemps de 1977, les "cinq pays occidentaux", comme on les appelle, qui étaient tous alors membres du Conseil de sécurité, se sont lancés dans une entreprise sans précédent, dans un effort destiné à créer en Namibie les conditions qui permettraient à la population du territoire de décider de son avenir, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978, document S/12827.*

23. Nous apprécions hautement la coopération étroite et constante que nous avons reçue de l'ONU dans cet effort, surtout du Secrétaire général qui porte un profond intérêt personnel à la question, ainsi que du groupe des Etats d'Afrique, notamment l'Angola, le Botswana, le Mozambique, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie, qui, de leur côté, ont consacré à ce processus des efforts considérables.

24. Les parties principales, la SWAPO et le Gouvernement sud-africain, ainsi que d'autres groupes namubiens, ont accepté l'idée d'un plan patronné et surveillé de façon internationale pour le passage du territoire à l'indépendance. Les deux parties principales avaient des réserves profondes quant à ce processus et se méfiaient l'une de l'autre, mais elles sont convenues de poursuivre les négociations.

25. Dans les progrès parfois productifs, souvent pénibles et lents qui sont intervenus depuis, il a été absolument indispensable de maintenir la volonté des parties de continuer de négocier de bonne foi, facteur souvent remis en cause des deux côtés. La nécessité de maintenir la volonté de continuer n'a pas été l'apanage exclusif des parties principales. L'effort fourni par nos cinq gouvernements a été par moments mis à l'épreuve lorsqu'on nous a injustement accusés de parti pris, de mauvaise foi ou de malveillance, assertions de toute évidence fabriquées, qui n'ont pu qu'affaiblir la fragile entente entre toutes les parties intéressées qui servait de base aux négociations. Le climat des négociations a également été affecté par les incursions répétées des forces sud-africaines dans les Etats voisins, de même que par les raids effectués par la SWAPO à l'intérieur de la Namibie. Récemment, des douzaines de partisans de la SWAPO en Namibie ont été détenus en vertu d'instructions qui reposent manifestement sur des raisons politiques plutôt que juridiques. Cet abus des droits des Namubiens doit cesser; nous avons donc demandé qu'ils soient remis en liberté.

26. En décembre 1978, le Gouvernement sud-africain a tenu des élections en Namibie qui ont abouti à la formation de ce qu'on a appelé l'assemblée constituante. Les élections et l'assemblée qui en est résultée ont été déclarées nulles et non avenues par les cinq pays occidentaux et par la communauté internationale. A l'heure actuelle, le Gouvernement sud-africain est en passe de transformer cet organisme en un organe doté de quelque autorité interne. Cette transformation s'accompagne de l'offre de sièges par nomination aux partis namubiens de l'intérieur qui ont refusé de prendre part aux élections. Les cinq pays occidentaux n'accepteront pas que cette "assemblée" représente vraiment le peuple namibien.

27. Des difficultés semblables ont été créées par la SWAPO, notamment la méfiance qu'elle a clamée à l'égard de l'Occident, ses accusations d'actes irréguliers dépourvues de fondement, ses affirmations absurdes telles que l'appel à un cessez-le-feu unilatéral afin que des centaines de ses hommes armés puissent passer librement en Namibie pour s'y établir. Encore que cette assertion ait été rejetée par l'ONU et les cinq pays occidentaux, puis abandonnée par la SWAPO, elle a servi ensuite de spectre qui hante les négociations.

28. En mars dernier, après une période difficile de négociations et une impasse apparente, nos cinq ministres des affaires étrangères ont décidé de convoquer une deuxième série d'entretiens de rapprochement au sujet de la proposition de règlement faite par les cinq pays occidentaux² et du rapport du Secrétaire général du 26 février³. Au cours de ces entretiens, la SWAPO a accepté le plan du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la proposition. L'Afrique du Sud s'est élevée contre certaines dispositions qui demandaient qu'au début du cessez-le-feu le personnel armé de la SWAPO, à l'intérieur de la Namibie, soit cantonné à certains endroits en Namibie et qui n'exigeaient pas que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition surveille les bases de la SWAPO en dehors du territoire. Les cinq pays occidentaux ont affirmé qu'à leur avis le rapport du Secrétaire général était en harmonie avec la proposition et constituait une base raisonnable et juste pour son application. Il n'y a jamais eu de notre part de tentative de créer des bases militaires pour les forces de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie; la seule question était de savoir comment traiter le problème pratique que représentait la présence de personnel armé de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie au moment du cessez-le-feu.

29. Le Gouvernement sud-africain affirme que les groupes internes en Namibie ne peuvent accepter ces conditions. A l'encontre des assertions de l'Afrique du Sud, nous avons été informés directement par certains des groupes internes en Namibie qu'ils acceptent le plan de règlement, y compris ces conditions, encore que certains considèrent qu'ils donnent un avantage injustifié à la SWAPO. Il est significatif que des hommes d'Eglise importants en Namibie aient également accepté ces conditions.

30. La mesure de l'engagement des deux principales parties à un règlement pacifique a été légitimement mise en cause d'innombrables fois, l'une des parties puis l'autre semblant agir d'une manière destinée à inciter l'autre à se retirer et à assumer le blâme de la communauté internationale.

31. En présence de ces difficultés, l'effort visant à obtenir un règlement pacifique internationalement acceptable s'est maintenu. Il importe maintenant qu'il se manifeste sous la forme d'un accord pratique et par la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. La violence et les effusions de sang qui ont affecté la vie de tous ceux qui sont en Namibie et d'un grand nombre de personnes dans les pays voisins, l'absence constante de possibilité pour la population namibienne d'exprimer son désir d'indépendance dans un sens pratique, les pressions économiques que la propagation de la violence impose à la région tout entière et les pertes en ressources humaines et matérielles consacrées aux conflits armés sont des solutions de rechange inacceptables pour un règlement pacifique.

32. La question primordiale est la volonté des participants principaux et des autres parties essentiellement intéressées de poursuivre leurs efforts en vue d'un règlement

² *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

³ *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13120.

négocié. Les gouvernements des cinq pays occidentaux ont la ferme intention de continuer d'œuvrer pour un règlement pacifique du problème namibien sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons à croire que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité par le Secrétaire général est le meilleur moyen possible pour empêcher de nouvelles effusions de sang et pour aboutir à un règlement internationalement acceptable dans le territoire namibien.

33. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La présente reprise de la session de l'Assemblée générale nous rappelle malheureusement à tous que la solution du problème namibien reste encore fort éloignée; elle rappelle que très peu de progrès — s'il y en a eu — ont été réalisés dans la mise en œuvre du plan de l'ONU visant à donner à ce territoire l'autonomie et l'indépendance.

34. Voici des mois que des négociations laborieuses se poursuivent, avec les bons offices du Secrétaire général et de son représentant spécial, afin d'éliminer les dernières divergences qui subsistent entre les deux parties. Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 26 février 1979, semblait répondre à ces conditions, mais le fait que l'Afrique du Sud ne l'accepte pas, malgré les assurances de la SWAPO et des Etats de première ligne qu'ils respecteront strictement le cessez-le-feu, est venu porter un grave coup aux perspectives de règlement négocié du problème namibien.

35. Le Portugal a suivi de très près l'évolution de la situation dans la région et, malgré les événements récents, n'a pas encore perdu l'espoir qu'une transition pacifique et ordonnée vers l'indépendance demeure possible.

36. Mais, de l'avis de ma délégation, ce but ne pourra être atteint que s'il est immédiatement mis fin au cycle de violence et d'intransigeance qui a jusqu'ici sapé tous les efforts visant à mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les peuples d'Afrique australe ont assez attendu la réalisation de leurs aspirations à la paix et à la justice. Il est temps d'unir les efforts de la communauté internationale tout entière et de créer les conditions qui permettront au peuple namibien de disposer librement de son propre avenir.

37. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur les principes fondamentaux qui, de l'avis de ma délégation, devraient régir la question; en effet, la position de mon pays a été précisée plus d'une fois, et plus particulièrement il y a quelques jours, lorsqu'une mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est rendue à Lisbonne. Il nous paraît toutefois nécessaire de souligner qu'une indépendance authentique ne peut, à notre avis, être réalisée que par un processus libre, juste et démocratique, avec la pleine participation de la SWAPO et des autres partis nationalement représentatifs de la Namibie.

38. Mais la justesse et la validité de cette entreprise seront sérieusement compromises si l'Afrique du Sud persiste dans sa politique consistant à détenir arbitrairement les sympathisants de la SWAPO. Nous déplorons fermement cette attitude. De plus, comment les réfugiés namubiens qui vivent en dehors du territoire pourraient-ils rentrer, déposer leurs armes et participer au processus politique qui mènera

leur pays à l'indépendance si leur sécurité ou leur intégrité physique ne sont même pas garanties ?

39. Mon gouvernement est également très inquiet devant la décision de l'Afrique du Sud d'introduire de nouvelles mesures unilatérales destinées à conférer des pouvoirs législatifs et même exécutifs à l'assemblée, dite constituante, de Windhoek. A cet égard, nous ne pouvons manquer de rappeler la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité du 13 novembre 1978, qui condamnait les élections internes en Namibie et en déclarait les résultats nuls et non avendus, et sans effet quant à la réalisation de l'indépendance authentique de la Namibie.

40. Le Gouvernement sud-africain doit comprendre qu'à moins qu'il ne mette fin à sa politique d'affrontement et ne décide, à la place, de prendre des mesures concrètes pour permettre aux Namubiens d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, grâce à des élections libres, justes et démocratiques sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, il ne pourra y avoir de règlement durable en Namibie. En outre, les chances d'instaurer la paix en Afrique australe seront compromises si l'Afrique du Sud s'entête à remplacer la table des négociations par des actes d'intimidation dirigés contre les Namubiens et les Etats de première ligne, spécialement l'Angola.

41. Le Gouvernement portugais compte que toutes les parties sauront honorer leurs responsabilités et reprendront les négociations de bonne foi et dans un esprit de compromis parce que l'enjeu primordial à l'heure actuelle n'est pas seulement constitué par les droits légitimes du peuple namibien ni les perspectives de paix en Afrique australe, mais avant tout par la défense des principes moraux et juridiques qui devraient régir toutes les relations entre nations.

42. M. SIDDIQ (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen de la question de Namibie après qu'une période de temps relativement courte s'est écoulée a une importance certaine. Les graves événements qui ont eu lieu en Namibie nous ont menés à la reprise des travaux de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Celle-ci siège au moment où les négociations visant à faire intervenir un règlement pacifique sur la base de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité sont dans l'impasse en raison de l'intransigeance du régime de la minorité raciste de Pretoria, qui renforce son occupation illégale du territoire au mépris des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

43. Après la neuvième session extraordinaire, tenue en 1978, le régime raciste a nommé un prétendu administrateur général. Après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoyait des élections sous la surveillance de l'ONU, l'Afrique du Sud a procédé à des élections unilatérales qui ont eu pour résultat la création d'une prétendue assemblée constituante. Les événements dont nous sommes les témoins actuellement en Namibie ressemblent en fait à ceux qui se sont produits au Zimbabwe avec le régime minoritaire raciste d'Ian Smith. Il est évident qu'un tel "règlement interne", qui n'est rien d'autre qu'une tentative de créer des bantoustans en Namibie, est envisagé. L'Assemblée générale a la responsabilité de mettre un terme à ces événements, qui ont pour seul

but de préparer la voie pour la proclamation d'une déclaration unilatérale d'indépendance — cette fois en Namibie — par les fantoches du régime raciste. En de telles circonstances, l'Assemblée générale doit, à notre avis, relever son plus grand défi. Les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont mises au défi par l'Afrique du Sud, et ce défi est une menace à l'autorité et à la crédibilité de l'ONU.

44. Comme je l'ai déjà dit, tout cela est entrepris en vue de saper les efforts visant à faire intervenir un règlement négocié et de poursuivre l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud pour exploiter la population et les ressources naturelles du territoire namibien. Dans l'intervalle, le régime raciste a intensifié sa répression contre le peuple namibien, en particulier contre la SWAPO. Il a fait arrêter et jeter en prison de nombreux dirigeants et partisans de la SWAPO dans le territoire tout entier. Le régime raciste a également commis des actes d'agression contre les pays voisins, en particulier contre l'Angola et la Zambie. Une évolution semblable a lieu en Rhodésie. Ainsi, les régimes racistes d'Afrique australe ont recours à tous les moyens à leur disposition pour empêcher les populations autochtones de Namibie et du Zimbabwe de jouir de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans la poursuite de leur politique répugnante, ils jouissent du plein appui des colonialistes et des impérialistes.

45. Je viens de donner un bref aperçu des faits concernant la situation en Namibie. Il est évident que cette situation est extrêmement dangereuse et qu'elle pose une grave menace à la paix dans la région ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Il est grand temps que l'ONU relève le défi en Namibie par une action décisive et résolue. Nous espérons fermement qu'à la reprise de cette session l'Assemblée générale sera à même d'élaborer des mesures précises à cette fin et de mobiliser la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur l'Afrique du Sud et renforce l'appui international accordé à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, dans sa lutte légale pour l'autodétermination et l'indépendance véritables en vue d'une intégrité territoriale complète.

46. Ma délégation appuiera toute action de l'Assemblée générale contre le défi du régime raciste en Afrique du Sud, y compris une action du Conseil de sécurité visant à imposer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

47. Permettez-moi de déclarer que la juste lutte des peuples qui pâtissent sous le joug colonialiste et étranger a permis de remporter des victoires sur les forces de l'impérialisme et du colonialisme; dans très peu de temps, les peuples autochtones de Namibie et du Zimbabwe, sous la direction de la SWAPO et du Front patriotique, se débarrasseront de façon triomphante du colonialisme et jetteront les fondations d'Etats souverains et indépendants dans leur patrie. Dans leur lutte pour leur cause et leurs aspirations légitimes, ils peuvent compter sur la coopération complète et inlassable du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan.

48. M. BALETA (Albanie) : La reprise des discussions sur la question de Namibie par la trente-troisième session de l'Assemblée générale a lieu à un moment où la situation en

Namibie devient encore plus grave et plus compliquée. Le peuple namibien continue, tout comme par le passé, d'être victime d'une oppression féroce et de crimes barbares perpétrés contre lui par le régime fasciste de Pretoria. Le peuple namibien doit faire face en même temps à l'intensification des complots et des intrigues des racistes sud-africains et des puissances impérialistes qui essaient d'empêcher une solution juste et définitive de la question de Namibie.

49. Les événements de ces derniers mois en Namibie ont une fois de plus démontré que le régime des racistes sud-africains n'a jamais eu et n'a pas la moindre intention de renoncer de son propre gré à la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale contre le peuple namibien. Ce régime, comme les faits en témoignent, n'a pas non plus la moindre intention de prendre en considération les droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, ni les exigences des peuples et de l'opinion publique internationale, ni les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies.

50. Les événements récents confirment mieux encore que le régime raciste de Pretoria ne craint pas de s'obstiner dans sa politique criminelle en Namibie parce qu'il continue de bénéficier largement de l'appui politique, militaire, économique et diplomatique des puissances impérialistes — et en premier lieu de l'impérialisme américain — et parce qu'il se voit encouragé à créer des situations troubles et difficiles dans le continent africain à la suite de l'ingérence et de la rivalité des superpuissances impérialistes.

51. A l'heure actuelle, les racistes sud-africains et les puissances impérialistes qui les protègent et les encouragent s'efforcent de tromper le peuple namibien et l'opinion publique mondiale et d'imposer une prétendue solution de la question de Namibie, solution qui permet aux fascistes de Pretoria de maintenir leur domination dans ce pays. La farce électorale que les ennemis de la liberté et de l'indépendance du peuple namibien ont cherché — et cherchent encore — à présenter comme la solution de la question de Namibie n'est que le résultat d'une longue série de complots pour saboter la lutte de libération nationale du peuple namibien. C'est pour préparer et mettre en scène cette farce que les ennemis du peuple namibien ont donné tant de publicité à l'idée d'une solution négociée, basée sur le plan présenté par les puissances occidentales, qui a été et demeure un complot très dangereux et perfide contre les droits légitimes du peuple namibien.

52. Le peuple albanais et son gouvernement ont toujours soutenu et soutiennent la juste cause du peuple namibien. Ils soutiennent son droit à une vie libre et indépendante, dans l'intégrité territoriale de son pays. Le peuple albanais et son gouvernement soutiendront, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, la lutte du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, pour la libération nationale, contre la domination coloniale des fascistes sud-africains, contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme.

53. Nous condamnons énergiquement une fois de plus devant cette assemblée les crimes barbares que la clique de Pretoria continue de perpétrer contre le peuple namibien, ainsi que tous les complots que cette clique et les puissances impérialistes ourdissent pour empêcher le peuple namibien d'accéder à une indépendance véritable et de

recouvrer sa liberté. Nous condamnons énergiquement toute tentative des racistes sud-africains et des puissances impérialistes qui visent à imposer au peuple namibien un régime fantoche et perpétuer ainsi la domination du colonialisme et du néo-colonialisme en Namibie.

54. Nous avons la ferme conviction que rien ne peut obliger le peuple namibien à renoncer à son désir ardent et à ses aspirations légitimes pour vivre libre et indépendant. Le peuple namibien sait, de par sa propre expérience et celle des autres peuples africains, que la meilleure voie pour faire valoir ses droits légitimes est la voie de la lutte résolue contre les régimes racistes, contre les intrigues de l'impérialisme, du social-impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme. Nous appuyons fermement la lutte armée de libération nationale que mène le peuple namibien. C'est cette lutte armée, menée jusqu'au bout, qui conduira à coup sûr le peuple namibien à la victoire, à l'indépendance véritable et qui déjouera tous les complots et toutes les intrigues des ennemis du peuple namibien.

55. M. HARRIMAN (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Les paroles ne sont pas forcément amères en raison d'une amertume naturelle; elles le deviennent par suite de l'amertume d'une expérience amère. Il en est ainsi pour certains d'entre nous qui avons été très proches des incidents et des faits qui depuis quelque temps se produisent en Afrique du Sud. Si certains d'entre nous ont leur franc-parler, c'est parce que nous connaissons bien ce milieu pervers d'humiliation raciale et d'intimidation fondée sur la couleur; c'est aussi parce que c'est la région de ces peuples d'origine africaine qui ont connu une très longue lutte, qui ont supplié et prié, qui se sont défendus contre l'assujettissement, la déshumanisation et l'exploitation continue de l'homme noir partout dans le monde à la face de Dieu et des hommes.

56. Une fois de plus, l'Assemblée générale a dû reprendre sa session afin d'examiner la question de Namibie en raison des manœuvres continues et nouvelles montées notamment par le régime raciste de Pretoria, qui paralyse les efforts déployés par l'ONU pour mettre en œuvre les décisions et les plans d'indépendance dans toute l'Afrique australe, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

57. Cela a trop duré. Plus nous avons persévéré, plus nous avons consenti de sacrifices pour la paix, plus notre déception a été profonde. Ma délégation prend part au débat actuel pour s'unir à celles qui ont déjà parlé du danger grave provoqué par l'Afrique du Sud en Afrique australe et qui menace la paix et la sécurité internationales. Les mesures excessives prises par l'Afrique du Sud prévoient notamment la mise en place de régimes fantoches partout en Afrique australe et, comme toujours, visent à bloquer et à dénaturer les plans d'indépendance qui ont été conçus à la suite d'efforts longs, et parfois décourageants, de la communauté internationale. Ce qui est pire encore, c'est que toutes les tentatives faites dans les coulisses par les racistes et leurs partisans rusés en vue d'imposer un régime fantoche en Namibie — comme le prouve le groupe indigne de Turnhalle — sont une insulte flagrante à la volonté générale du peuple namibien. En Rhodésie du Sud, leurs bouffonneries n'ont trompé personne.

58. Il serait pertinent à cette étape d'examiner certains des actes de l'Afrique du Sud qui ont prouvé de manière concluante que le régime de Pretoria s'est fortement éloigné des dispositions contenues dans le plan d'indépendance de l'ONU. C'est avec consternation et indignation que nous songeons à la décision unilatérale prise par l'Afrique du Sud, après avoir accepté, d'une manière trompeuse, le plan de l'ONU, d'établir une prétendue liste d'électeurs dans le territoire namibien, s'attribuant ainsi la responsabilité confiée au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Comme beaucoup se le rappellent, cette acceptation trompeuse est devenue apparente à la veille de la neuvième session extraordinaire, tenue sur la Namibie, l'an dernier.

59. Comme si cela n'était pas suffisamment déchirant, le Gouvernement sud-africain a procédé à des élections unilatérales dans le territoire namibien, défiant ainsi les décisions du Conseil de sécurité, bien que les amis occidentaux de l'Afrique du Sud aient été d'accord pour dire que de telles élections n'avaient ni valeur légale ni effet et qu'aucun gouvernement ne se verrait accorder reconnaissance s'il était issu d'un processus électoral aussi unilatéral et de toute évidence frauduleux.

60. Les événements de ces dernières semaines ont montré de façon concluante que le régime de Pretoria, au moyen des élections de décembre, avait posé les bases qui devaient lui permettre de consolider sa propre formule de règlement interne dans le territoire. Même si toute la communauté internationale était en alerte et consciente des manœuvres des racistes, il n'a néanmoins pas été possible de prévoir les déclarations irréflechies que feraient des politiciens dans certains pays pour obtenir le pouvoir politique; ils ont de manière immorale exploité la situation dans le territoire à seule fin de s'attirer des votes de droite pendant leurs campagnes électorales. Il est très inquiétant, à notre avis, que ces faits aient pu se produire, en particulier dans l'un des cinq Etats auteurs du plan d'origine de l'ONU, car ils ont eu un effet négatif en renforçant l'intransigeance actuelle de l'Afrique du Sud. Pour moi et pour ma délégation, il est extrêmement déconcertant qu'ils aient exploité la situation odieuse qui règne en Rhodésie du Sud comme un champ d'expérience pour leurs innovations afin d'essayer de nouvelles normes de démocratie raciste.

61. Bien entendu, nous savons tous que, puisque la présence sud-africaine en Namibie est illégale, tous les actes de l'administration illégale installée dans le territoire sont *ipso facto* illégaux. Il en est de même pour la Rhodésie. Qu'il me soit permis de m'attarder sur cette question. Dire que la légalité ne peut découler de l'illégalité est une vérité première, et j'aime à croire que les racistes et leurs sympathisants le savent fort bien. Néanmoins, Pretoria rêve de pouvoir consolider le processus en cours grâce à un règlement interne encouragé par la résurgence d'un fanatisme de droite aussi bien aux Etats-Unis qu'en Grande-Bretagne. Pretoria veut imiter le Zimbabwe-Rhodésie.

62. Ce n'est que dans ce contexte que l'on peut comprendre les événements déplorables survenus en Afrique australe depuis six semaines. Premièrement, il y a eu l'insolente déclaration de Pretoria à l'effet que l'Afrique du Sud accorderait une assistance économique et militaire à l'administration de Muzorewa, lorsqu'elle serait mise en place,

malgré les irrégularités flagrantes des élections d'avril; or il s'agit d'une administration fondée sur une constitution rédigée par un gouvernement illégal, où sont consacrés les privilèges et la suprématie des Blancs. Deuxièmement, le régime de Pretoria s'est empressé de conférer des pouvoirs législatifs à la prétendue assemblée constituante élue en décembre dernier en Namibie, dans des conditions qui ne seraient même pas, en temps normal, acceptables dans un Etat fasciste. Enfin, il a été décidé de former un gouvernement de transition issu de ce corps législatif, avec le but avoué d'attirer les dirigeants du Front national de la Namibie et les prétendus SWAPO-démocrates qui, en fait, n'avaient pas pris part aux élections de décembre, et d'isoler le SWAPO, qui symbolise le grand courant du mouvement nationaliste. Que l'on vienne me dire que toutes ces mesures ne violent pas les principes fondamentaux de la démocratie ni la tradition démocratique telle qu'elle existe même dans les pays qui ont des liens étroits avec l'Afrique du Sud !

63. Ces événements, pour troublants qu'ils soient, ne sont que l'un des aspects de la tragédie namibienne qui se joue actuellement et du drame de toute l'Afrique australe. Les racistes, nous dit-on de bonne source, en prévision d'une résistance nationaliste accrue, ont intensifié leur politique de répression et d'oppression. La force d'occupation harcèle et intimide de plus en plus la SWAPO et ses sympathisants et a en fait détenu presque tous ses dirigeants.

64. On nous a également parlé d'une nouvelle escalade de la militarisation du territoire en un moment où la présence militaire de l'Afrique du Sud aurait dû être réduite conformément à l'esprit et à la lettre du plan de l'ONU pour l'indépendance, accepté paraît-il par l'Afrique du Sud. Et ce n'est pas tout. La loi martiale a été étendue de manière à s'appliquer à tout le territoire, Windhoek inclus, ce qui a pour effet d'enserrer en fait la Namibie dans un étouffement sans précédent, monstruosité et insensibilité qui n'ont pas de parallèle dans l'histoire, même parmi les Etats totalitaires. En même temps, les racistes et leurs alliés de Salisbury ont intensifié leurs incursions criminelles dans des Etats africains voisins, en particulier en Angola, au Mozambique et en Zambie, semant la mort et la désolation. Les clameurs indignées provoquées par les Cubains expédiés en Angola pour sauver le pays de l'invasion sud-africaine ont retenti à tous les échos, mais ces raids monstrueux, qui tuent des milliers et des milliers d'innocents, ne suscitent que de vagues commentaires, et ont dit qu'ils ont pour cibles des camps de guérilleros. Même là, la presse occidentale semble être complice : dès que les raids ont lieu, à des milliers de kilomètres, Reuter et l'United Press International les décrivent comme des raids contre des camps de guérilleros; pourtant, invariablement, comme on l'a vu à Kassinga, au Mozambique, en Zambie, les victimes étaient de malheureuses femmes, de malheureux enfants. Que devient la morale dans tout cela ? A mon avis, ces raids constituent l'étalage le plus scandaleux d'arrogance militaire depuis que l'Allemagne nazie a décimé les Juifs pendant la seconde guerre mondiale.

65. La question se pose maintenant de savoir ce que la communauté internationale attend de l'Organisation des Nations Unies, face à l'attitude récalcitrante et au défi de l'Afrique du Sud. Depuis deux ans et demi que nous discutons et négocions ici, il s'est produit des faits nouveaux en ce qui concerne le commerce entre les

Etats-Unis et l'Afrique du Sud : les importations d'Afrique du Sud, aux Etats-Unis, ont augmenté de 70 p. 100 en 1978; les stocks ont augmenté, la confiance s'est accrue dans les transactions commerciales. En outre, les prêts à l'Afrique du Sud, qui après Soweto étaient tombés de 2 milliards 400 millions de dollars à 300 millions en 1977, ont presque atteint de nouveau leur ancien niveau pendant la période de nos négociations sur la Namibie et la Rhodésie.

66. De l'avis de ma délégation, l'ONU n'a plus d'autre choix que d'adopter les mesures appropriées prévues dans la Charte. Pendant cette reprise de sa session, l'Assemblée générale doit recommander au Conseil de sécurité d'envisager d'urgence l'adoption de larges sanctions, efficaces et obligatoires, à l'encontre du régime de Pretoria, comme le prescrit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à moins que ce régime et ses hommes de main de Salisbury ne soient disposés à tenir des élections sous la supervision de l'ONU. Nous ne demandons rien de plus. Qu'est-ce que la démocratie ? D'après Whitehall et Washington, la démocratie, c'est Turnhalle.

67. Nous savons par expérience que l'adoption de sanctions globales contre le régime de Pretoria ne servira jamais à rien tant que les amis occidentaux de l'Afrique du Sud suivront la politique de la carotte au lieu de celle du bâton. J'emploie l'image du bâton pour démontrer, une fois de plus, que c'est la volonté politique qui assurera l'observation fidèle des mesures proposées. J'ai dit cela maintes fois depuis trois ans.

68. Ai-je besoin de rappeler à l'Occident, et en particulier aux "cinq puissances occidentales" — je vous demande pardon de mettre les cinq ensemble, parce qu'elles ne sont pas de la même planète, ces cinq puissances à l'initiative desquelles est né le plan de l'ONU —, que leur crédibilité a été mise à l'épreuve des faits par le comportement de l'Afrique du Sud. Si elles ne l'admettent pas, je me demande alors si c'est le désir des "cinq puissances occidentales" d'être prises au sérieux dans les futures négociations internationales affectant l'Afrique, même dans des domaines secondaires. Ces puissances ont le devoir moral, tant à l'égard d'elles-mêmes en tant que pays pris individuellement qu'à l'égard de leur crédibilité collective, d'agir pour mettre fin au défi de l'Afrique du Sud. Elles peuvent le faire en appuyant les mesures qui contraindront l'Afrique du Sud à coopérer. Ce faisant, elles agiront dans le strict respect de leurs obligations, de leurs responsabilités, je dirai même de leur honneur. En agissant ainsi, ces puissances étoufferont dans l'œuf une situation explosive qui évolue rapidement et qui, si elle n'est pas traitée avec précaution, dégènera en un conflit racial sanglant englobant toute la région, y compris la citadelle raciste en Afrique du Sud elle-même.

69. L'Occident ne peut s'en prendre qu'à lui-même de l'impasse que connaît actuellement la mise en œuvre du plan de l'ONU qui, en fait, est né de ses propres propositions en vue d'une solution pacifique du problème namibien. Nul ne peut nier maintenant que la double morale des Occidentaux fondée sur un usage erroné de la carotte plutôt que du bâton — je l'ai déjà dit — a empêché l'adoption de mesures décisives dans le cadre du système des Nations Unies, mesures qui, si elles avaient été

appliquées, auraient depuis longtemps ramené à la raison l'Afrique du Sud; c'est l'absence de volonté politique de l'Occident qui a permis au régime raciste de persister dans son défi des décisions de l'Assemblée générale. Tout cela fournit la toile de fond la plus sombre à la paralysie qui a marqué les actes de l'ONU dans cette question comme dans diverses autres semblables. Comme je l'ai dit, ce n'est assurément pas de notre faute si le protégé obstiné de l'Occident qu'est l'Afrique du Sud, élevé et choyé depuis trois ans, et même longtemps avant, est aujourd'hui devenu un monstre arrogant reprochant à ses mentors comme à ses adversaires d'agir de la pire façon.

70. Quoi qu'il en soit, ma délégation voudrait officiellement déclarer combien elle est satisfaite et pleine d'admiration pour les Etats Membres, surtout ceux de l'Occident, qui ont pris des mesures unilatérales contre le régime de Pretoria à la suite de son défi constant des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies. De ce point de vue, nous songeons avec admiration à la décision de l'Iran révolutionnaire d'arrêter les fournitures de pétrole aux racistes. Nous sommes tout aussi impressionnés par les mesures législatives prises par les Etats nordiques afin de bloquer les investissements en Afrique du Sud à leur niveau actuel et d'interdire tout nouvel apport de crédits et de prêts à l'intention des racistes. Nous sommes également satisfaits du rapport selon lequel ces Etats ont intensifié leur assistance humanitaire à la SWAPO. Nous espérons des gestes identiques de la part d'autres Etats occidentaux. Mais, à l'intention des Etats qui persistent à collaborer de façon criminelle et immorale avec les racistes dans leurs actes répréhensibles dans le territoire, ma délégation voudrait déclarer une fois encore que le Nigéria n'hésitera pas à agir dans toute la mesure de ses possibilités ni à prendre toutes mesures qui sembleront conformes à l'intérêt national et répondre à l'intérêt plus large de notre continent contre les Etats qui continuent d'exploiter leurs liens avec l'Afrique du Sud au détriment de la liberté réelle et de la libération de la Namibie et du reste de l'Afrique australe tout entière.

71. Nous ne devons pas oublier que la Namibie bénéficie d'un statut spécial, même parmi les Etats qui sont encore sous domination coloniale. Nous ne devons jamais oublier que c'est la Société des Nations, précurseur naturel de l'Organisation des Nations Unies, qui a confié le Mandat sur le Territoire à l'Afrique du Sud raciste. La communauté internationale doit maintenant aller plus loin, je veux dire au-delà de la révocation du Mandat, et prendre matériellement en main le plein contrôle matériel du territoire. C'est là une dette que l'ONU a envers le territoire et envers ses habitants sans défense. La Namibie aspire à être sauvée des griffes cruelles de l'Afrique du Sud. La communauté internationale a la responsabilité morale et contraignante de faire en sorte que ces aspirations légitimes, ces espérances à l'autodétermination soient réalisées avec le minimum d'épreuves et sans plus de retard.

72. Outre la réaffirmation solennelle de l'appui à la cause d'une liberté et d'une indépendance authentiques en Namibie, l'Assemblée générale doit formuler les recommandations voulues, que les circonstances exigent, afin que le Conseil de sécurité les examine d'urgence. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité d'assurer la mise en œuvre des recommandations émanant de l'Assemblée générale, s'il

veut que sa crédibilité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne pâtisse pas davantage. Des dommages suffisants ont déjà été infligés à cette crédibilité du fait du défi ouvert et continu de ses décisions. Il est plus que temps maintenant de mettre un terme à ce bluff des racistes.

73. Dans cette croisade continue contre le racisme en Afrique australe et à travers le monde tout entier, dans notre lutte inlassable pour une liberté réelle en Namibie, nous devons toujours nous souvenir qu'aucune aide n'est trop petite et qu'aucun effort ne doit être considéré comme inutile. A cet égard, nous demandons à tous les groupes de pression, où qu'ils soient dans le monde — aux organisations qui luttent contre l'apartheid et autres organisations non gouvernementales, aux intellectuels, aux Eglises, aux jeunes, aux mouvements d'étudiants, aux syndicats et aux organisations féminines —, de renforcer les nobles efforts qu'ils ont entrepris pour mobiliser un soutien international en faveur de la cause du peuple namibien et de la cause de l'Afrique australe tout entière. Ils doivent continuer d'attirer l'attention du monde sur les excès de l'administration raciste illégale et de révéler les activités indéfendables de leurs sympathisants internationaux.

74. En ce qui concerne, fidèles à notre politique de soutien de tous ceux qui sont engagés dans la lutte légitime pour l'autodétermination à travers le monde, nous continuerons et, en fait, nous accroîtrons notre soutien politique et matériel à la SWAPO. Le bilan de la SWAPO dans le passé et la maturité politique dont elle a fait preuve pendant les négociations si délicates pour l'indépendance sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, malgré les provocations constantes de l'Afrique du Sud, montrent d'une manière concluante qu'elle symbolise bien les aspirations véritables de tous les Namubiens.

75. Même à cette heure avancée, nous pensons que les auteurs d'origine du plan d'indépendance de l'ONU, qui se trouvent être les alliés les plus proches de l'Afrique du Sud, ont encore l'influence, le prestige et le pouvoir politiques voulus pour couper les ailes arrogantes d'un protégé qui a trop grandi. Mais si, à leur avis, la meilleure manière de protéger leurs intérêts est de permettre à l'Afrique du Sud, par leur passivité ou par leur complicité active, de consolider le processus qu'elle a entrepris dans la voie du règlement interne, nous voudrions formuler un avertissement solennel : ce serait une manière de faire erronée d'une part et, d'autre part, les sympathisants occidentaux de l'Afrique du Sud doivent comprendre que des solutions qui n'ont pas un large soutien et qui sont destinées à mettre en place des quislings discrédités soit au Zimbabwe, soit en Namibie ou dans les deux, ne peuvent qu'aller à l'échec, parce que ce processus n'apportera qu'une paix dénaturée, dépourvue de tout soutien populaire. Les vaillants patriotes, qui préféreront mourir que de vivre comme des esclaves à perpétuité, intensifieront la lutte contre les racistes et leurs sympathisants.

76. Dans ce cas, je voudrais donner à tous sans exception l'assurance que la SWAPO ne sera pas seule. Les racistes doivent se préparer à faire face à une masse nombreuse d'adversaires de tous les continents, de toutes les nuances de l'opinion progressiste du monde entier. Les Namubiens devront peut-être faire de nouveaux sacrifices. Assurément,

leurs épreuves actuelles pourront être aggravées. Il se peut que le sang d'innocents, d'hommes sans défense coule encore, mais la victoire finale, la récompense suprême de ceux qui mènent une lutte légitime pour leurs droits fondamentaux et leur dignité d'hommes dans un pays que Dieu leur a donné, seront, *mutatis mutandis*, même pour les Namibiens éprouvés, seulement une question de temps, comme cela le sera pour tous les Sud-Africains.

77. M. SINGH (Fidji) [interprétation de l'anglais] : En convoquant cette session extraordinaire, l'ONU a, à juste titre, accordé la priorité la plus haute à la décolonisation du territoire international namibien. L'évolution récente du territoire ainsi que les déclarations antérieures, y compris celle du Président de la SWAPO, M. Nujoma [97e séance], montrent à l'évidence que la situation a pris des proportions critiques. Voilà pourquoi la communauté internationale doit encourager à tout prix des mesures efficaces devant permettre la décolonisation rapide et authentique de la Namibie tout entière; en effet, ne pas agir aujourd'hui d'une façon définitive pourrait bien avoir des conséquences néfastes pour la paix et la sécurité de la région, et peut-être même de régions plus éloignées.

78. La recherche prolongée et pénible par la Namibie de la réalisation de son droit inaliénable à la liberté s'est heurtée au refus persistant de l'Afrique du Sud d'abandonner son occupation illégale du territoire. Au lieu de se conformer aux nombreuses décisions de l'ONU l'invitant à se retirer sans condition de Namibie, l'Afrique du Sud a aggravé la situation en imaginant ses propres stratégies politiques afin de perpétuer son contrôle illégal du territoire. En outre, l'Afrique du Sud a intensifié la militarisation du territoire, engendrant, ce faisant, des souffrances indicibles non seulement pour le peuple namibien, mais également pour d'autres en portant ses attaques contre les Etats africains voisins. La communauté internationale doit condamner sans relâche ces actes de violence.

79. Dans les efforts qu'elle déploie pour consolider son occupation du territoire namibien, l'Afrique du Sud a procédé, en décembre dernier, à une prétendue élection qui fut déclarée "nulle et non avenue" au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. Malgré cela, l'Afrique du Sud a tenté de mettre en place dans le territoire la prétendue assemblée nationale. Ces stratégies politiques douteuses arrêtées par l'Afrique du Sud sont véritablement déplorables, notamment du fait qu'elle a pris part aux discussions visant à une solution politique de la question de Namibie dont les cinq Etats occidentaux avaient eu l'initiative. Ces mesures unilatérales adoptées par l'Afrique du Sud, en contravention avec les conditions stipulées par l'ONU pour parvenir à une décolonisation réelle du territoire, n'ont servi qu'à exacerber la tension dans la région et à rendre impossible, jusqu'à maintenant, la réalisation d'un règlement négocié.

M. Maina (Kenya), vice-président, prend la présidence.

80. Pour faciliter la réalisation d'une solution internationalement acceptable pour la Namibie, il est impératif que l'Afrique du Sud se conforme pleinement aux décisions importantes adoptées par l'ONU en ce qui concerne le territoire — notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ma délégation pense fermement que l'on ne peut parvenir au gouvernement véritable

de la majorité que par un transfert de pouvoirs réalisé grâce à des élections libres et justes, tenues sous les auspices de l'ONU. Afin de permettre des élections libres et justes, il est essentiel de restaurer les libertés fondamentales arbitrairement suspendues, de façon que le peuple namibien tout entier puisse pleinement prendre part au processus électoral devant conduire à l'indépendance du pays. A ce propos, il est également très important que, pour assurer une solution juste et durable en Namibie, les groupes politiques importants, comme la SWAPO, participent pleinement à toutes les étapes de la décolonisation du territoire, car nous estimons que c'est au peuple d'un territoire qu'il appartient de décider librement de son avenir politique, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

81. Nous savons quels efforts sont déployés pour accélérer la décolonisation du territoire. A cet égard, les efforts constants du Secrétaire général de l'ONU et ceux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'autorité administrante légale du territoire, sont dignes d'éloges. Toujours à ce propos, il faut relever également les efforts importants déployés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris les décisions positives qu'il a adoptées à la réunion tenue à Belgrade du 23 au 27 avril de cette année⁴. Mais, à notre grand regret, tous ces efforts n'ont pas, jusqu'à maintenant, réussi à persuader l'Afrique du Sud de l'urgence que la communauté internationale attache à la décolonisation rapide de la Namibie.

82. Nous avons également suivi avec intérêt les efforts déployés par les cinq pays occidentaux en faveur d'un règlement négocié en Namibie. Ces initiatives n'ont pas, à ce jour, produit les résultats souhaités, notamment du fait que l'Afrique du Sud essaie d'imposer en Namibie ses propres solutions — solutions qui constituent un défi aux conditions fondamentales stipulées par l'ONU pour un gouvernement authentique de la majorité en Namibie, lesquelles sont constamment méconnues. Il appartient donc à la communauté internationale, y compris les cinq pays occidentaux, de poursuivre sa recherche de mesures efficaces, capables de faire comprendre à l'Afrique du Sud la vanité des mesures unilatérales qu'elle prend pour retarder l'indépendance véritable de la Namibie.

83. Dans cette recherche permanente d'une solution pacifique de la question, il ne faut pas manquer d'envisager l'importance que peuvent avoir des mesures contraignantes appropriées. L'embargo obligatoire sur les armes fut une mesure importante prise par la communauté internationale. Il appartient maintenant à ceux qui sont en mesure d'arrêter une action efficace d'envisager de nouvelles mesures en vue de faciliter la réalisation rapide d'une solution internationalement acceptable pour le territoire namibien.

84. Enfin, nous pensons qu'il faut, au cours de cette session importante qui prend place à un moment critique de la recherche de son indépendance par la Namibie, réaffirmer notre intérêt et notre soutien indéfectibles pour la cause de la liberté du peuple namibien, car c'est à l'ONU et à ses organes pertinents qu'incombe la responsabilité principale

⁴ Voir document A/AC.109/578.

de faciliter l'indépendance d'un peuple auquel la liberté est refusée depuis si longtemps.

85. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation est profondément inquiète de la détérioration de la situation issue de la poursuite de l'occupation illégale par l'Afrique du Sud du territoire namibien et de la continuation par ce pays de l'exécution de son programme pour placer au pouvoir ses agents, dont les pratiques odieuses et les agressions contre le peuple namibien défient les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que l'opinion publique mondiale et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

86. La situation en Namibie a atteint une nouvelle étape décisive. Elle ne cesse de se détériorer. Elle représente toujours un grave danger non seulement pour le continent africain mais pour la paix et la sécurité internationales. C'est là le résultat du maintien de la présence illégale du régime sud-africain et de l'échec des efforts tendant à obliger ce régime raciste à se retirer et à permettre au peuple namibien d'exercer son droit légitime à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale.

87. L'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et plaçant ce territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de réaliser les aspirations du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance réelles dans le cadre d'une Namibie unifiée. L'Assemblée a considéré l'action de l'Afrique du Sud visant à imposer unilatéralement un règlement interne au peuple namibien comme étant nulle et non avenue et incompatible avec les résolutions de l'Assemblée générale et les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, prévoyant des élections libres et impartiales sous le contrôle et les auspices de l'ONU, afin d'aboutir à l'autodétermination et à l'indépendance véritable de la Namibie.

88. Le Qatar s'associe à tous les pays du monde épris de paix pour exprimer son inquiétude face aux agissements du régime fasciste en Afrique du Sud, qui poursuit l'exécution de son programme colonial en vue d'instaurer un régime fantoche en Namibie sur la base d'un semblant de règlement interne pour saper l'unité nationale namibienne, en vue de sauvegarder les intérêts du régime sud-africain et de poursuivre l'usurpation des richesses naturelles de la Namibie, ce qui constitue une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité ainsi que la négation des droits des peuples soumis à la domination étrangère. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'autorité administrante du territoire jusqu'à son accession à l'indépendance, a une responsabilité particulière à l'égard du peuple namibien pour faire cesser les agressions, les injustices et les répressions dont il est victime et pour prendre des mesures urgentes afin d'assurer et de garantir son droit inaliénable et légitime à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

89. Le Qatar condamne énergiquement la poursuite de l'occupation illégitime par l'Afrique du Sud du territoire namibien. Il condamne les répressions massives de l'Afrique du Sud contre le peuple namibien, qui constituent une

agression et un défi flagrant à l'ONU, à l'opinion publique mondiale et aux efforts de la communauté internationale pour assurer la liberté et l'indépendance en Namibie. Face à la poursuite de cet état de fait, face au non-respect par l'Afrique du Sud des résolutions de l'ONU, la communauté internationale a une responsabilité historique pour appliquer les sanctions extrêmes décidées par l'ONU contre l'Afrique du Sud et ce, d'une manière énergique et résolue de la part de tous les pays. Nous devons demander de toute urgence au Conseil de sécurité de prendre contre l'Afrique du Sud des mesures pratiques obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte. Il doit agir pour éliminer les politiques et les pratiques de ce genre et les condamner internationalement en vue d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

90. Le Qatar soutient énergiquement la juste lutte engagée par le peuple namibien contre les forces du mal et de l'agression en vue de sa libération et de son indépendance nationale véritable. Il sera impossible de parvenir à un règlement négocié en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies sans le consentement de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Il faut également condamner et rejeter le prétendu règlement interne, qui est une manœuvre de l'Afrique du Sud. Ce pays n'a montré aucune bonne intention, aucune disposition pour engager des négociations sérieuses.

91. C'est pourquoi l'attitude du Qatar à l'égard de ce problème se résume dans les cinq points suivants.

92. Premièrement, il faut procéder à un retrait immédiat et inconditionnel des forces armées sud-africaines de l'ensemble du territoire namibien, y compris de Walvis Bay, partie intégrante de ce territoire. Il faut permettre au peuple namibien d'exercer ses droits fondamentaux et inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

93. Deuxièmement, le Gouvernement sud-africain doit respecter toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au règlement du problème namibien, mettre fin à ses tentatives de créer un régime fantoche en Namibie, de détruire l'unité nationale et, enfin, il doit abolir toutes les législations appliquées au territoire namibien.

94. Troisièmement, le Gouvernement sud-africain doit consentir à la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et à l'autorisation pour tous ceux qui sont en exil de revenir en Namibie et de participer librement au choix de leur gouvernement.

95. Quatrièmement, l'Afrique du Sud doit cesser ses agressions répétées contre les Etats voisins et respecter leur souveraineté nationale.

96. Cinquièmement, tout règlement du problème namibien ne peut avoir lieu qu'avec la participation complète et directe de la SWAPO comme représentant légitime unique du peuple namibien.

97. Nous examinons aujourd'hui l'une des questions les plus importantes et les plus graves dont l'ONU ait été depuis longtemps saisie. Ce problème est la tragédie de tout un peuple, qui s'est vu privé de ses droits légitimes les plus

élémentaires à cause d'une agression brutale du régime sud-africain. Le peuple namibien espère que l'ONU obtiendra rapidement une solution juste à ce drame vécu par lui, et qu'elle traduira les nobles buts et principes inscrits dans la Charte en une réalité permanente pour celui-ci, afin qu'il puisse exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

98. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Depuis des mois, cette session de l'Assemblée générale attend patiemment que des progrès soient réalisés dans le règlement du grave problème namibien.

99. L'absence de tels progrès et la rébellion du Gouvernement sud-africain face aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité font que cette question préoccupe gravement tous les Etats Membres, car cette situation met en jeu le prestige de l'Organisation des Nations Unies et la garantie de la viabilité de ses mandats, qui est partie inhérente d'un système juridique international dans lequel nous puissions tous avoir confiance.

100. Ma délégation reprend à son compte les mesures prises par l'ONU au sujet de la Namibie, non seulement en raison de sa façon de voter, mais également parce que l'Equateur reste fidèle aux principes de l'élimination du colonialisme, de la solution pacifique de tous les différends, de l'autodétermination des peuples, de la non-reconnaissance de l'occupation de territoires par l'usage de la force, du refus de la politique d'*apartheid* et du strict respect des droits de l'homme.

101. Mais comme l'a fait valoir le Ministre équatorien des affaires étrangères lors du débat général de la session actuelle de l'Assemblée générale :

“Le maintien de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie doit prendre fin le plus rapidement possible... Si l'Afrique du Sud narguait encore une fois les résolutions de notre organisation, ce serait intolérable, et une telle attitude exigerait l'attention voulue de la part des organismes compétents de l'Organisation mondiale.” [13e séance, par. 171.]

102. C'est justement ce qui s'est passé. La solution logique qu'offrent les principes démocratiques permettant la naissance juridique d'un pays grâce au suffrage universel, lors d'élections libres sous surveillance de l'Organisation des Nations Unies, a été écartée. Il ne reste plus au peuple namibien d'autre solution que celle qu'offre l'action de l'ONU si elle parvient à être efficace ou bien celle de la violence afin d'obtenir son indépendance politique et son gouvernement propre.

103. Voilà pourquoi mon pays préconise les élections libres qui constituent la meilleure option politique, conforme au sentiment pacifique et civilisé qui doit caractériser la coexistence internationale dans un monde de paix. L'Equateur est attaché à ces principes et il les met en pratique; il vient justement d'achever tout un processus d'élections présidentielles et parlementaires auxquelles ont participé pleinement les partis politiques dans l'exercice total des garanties respectées par le gouvernement national. Ainsi, la volonté de la majorité nationale s'est manifestée par le biais du pourcentage le plus élevé de votants enregistré au cours de notre histoire politique.

104. Voilà pourquoi nous nous estimons habilités à préconiser la solution prompte et démocratique d'élections pour exprimer l'autodétermination du peuple en Namibie avant qu'un prétendu règlement interne, de toute évidence influencé par le pays qui impose illégalement son autorité au peuple namibien, ne soit décidé. Les élections doivent exiger, pour être honnêtes, le retour des éléments politiques absents et la mise en liberté des prisonniers politiques namubiens détenus par l'Afrique du Sud. On ne saurait accorder de validité juridique au simulacre d'élections tenues en décembre dernier et à l'établissement d'une pseudo-assemblée constituante, puisque divers partis se sont abstenus d'y participer et que le résultat a été favorable de façon disproportionnée aux partisans des forces d'occupation illégale.

105. D'autre part, toute solution doit respecter l'intégrité territoriale et la viabilité économique du territoire namibien, c'est-à-dire qu'elle doit inclure Walvis Bay dans l'unité géographique dudit territoire.

106. Nous estimons, en outre, que pendant la mise en place des forces de l'ONU chargées de faire respecter l'ordre et des élections véritables, toutes les forces sud-africaines doivent se retirer, à l'exception de celles qui ont été considérées comme acceptables par le Conseil de sécurité et la SWAPO. De toute façon, toutes les forces restantes devront partir du pays au moment de la déclaration d'indépendance du nouvel Etat. C'est la Cour internationale de Justice qui a fait valoir que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et que, par conséquent, elle devait s'en retirer.

107. Malheureusement, douze ans après l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, aucun progrès n'a été enregistré sur cette question, malgré les efforts déployés par les cinq pays occidentaux qui ont essayé de faire appliquer de façon efficace ce qu'ils étaient parvenus à présenter comme l'expression de l'acceptation commune de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

108. Cependant, l'heure est venue de voir la communauté internationale, pour défendre son autorité et son prestige, entreprendre l'examen et l'application des sanctions prévues par la Charte, à moins que le Gouvernement sud-africain ne modifie sa politique d'occupation illégale et de racisme intolérable sous la forme honnie de l'*apartheid* et ne décide de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le rétablissement de l'entière liberté de presse et de mouvement dans le pays constituerait également une condition préalable.

109. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par son autorité administrante légale de la Namibie en vertu des résolutions de l'ONU, puisque ledit territoire relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies tant qu'on ne l'aura pas vu accéder à l'indépendance nationale et à l'autodétermination par la voie des élections libres dont j'ai parlé.

110. Les efforts du Secrétaire général et ceux de son représentant spécial pour la Namibie, M. Ahtisaari, ont été judicieux et persévérants. Les propositions du Secrétaire général, que l'on retrouve dans son rapport de février,

offrent des perspectives viables de solutions réalistes. L'acceptation de ses propositions par la SWAPO ainsi que par les cinq pays occidentaux a laissé l'Afrique du Sud dans une opposition entêtée à tout règlement négocié sous les auspices de l'ONU. Par conséquent, c'est seulement à l'Afrique du Sud que revient la responsabilité de tous événements qui ne mèneraient pas à un règlement négocié et viable dans les plus courts délais.

111. Etant donné ce qu'elle vient de dire, la délégation équatorienne voit favorablement le geste des Etats qui parrainent le projet de résolution A/33/L.37, qui a été proposé à l'examen du groupe latino-américain, ainsi qu'à chacun des pays membres dudit groupe, en réclamant leur appui. Il y a plus d'un siècle et demi, notre pays devait également obtenir son indépendance en jouissant de la sympathie et de l'appui concret des diverses sources internationales qui étaient venues se joindre à nos propres efforts. Nous voulons exprimer notre solidarité au peuple namibien qui veut son indépendance, et c'est pourquoi l'Equateur se joint aux auteurs dudit projet de résolution dans l'espoir que celui-ci contribuera tant à servir les objectifs de libération de ce pays éprouvé qu'à renforcer l'autorité du système des Nations Unies.

112. M. RADIX (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : Le 13 mars 1979, la Grenade a eu un nouveau gouvernement, et c'est la première fois que nous avons l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale. Je voudrais donc, au nom de mon premier ministre, M. Maurice Bishop, des membres du nouveau Gouvernement révolutionnaire et du peuple grenadins, ainsi qu'en mon nom personnel, adresser aux membres de l'Assemblée nos salutations chaleureuses et sincères et dire combien nous sommes fiers d'être représentés ici.

113. Depuis trop longtemps, le gouvernement impopulaire et oppressif d'Afrique du Sud défie les organes importants de l'ONU et l'opinion mondiale sur la question brûlante de l'autodétermination du peuple namibien. La question de Namibie a été portée pour la première fois à l'attention de l'ONU il y a plus de trente ans, lorsque l'Afrique du Sud a décidé d'annexer le territoire et d'étendre le cancer de l'*apartheid* au pays et au peuple namibiens. Malgré la lutte courageuse et vigilante du peuple namibien, le régime fasciste de Pretoria a divisé les familles et a interdit aux habitants de posséder la terre natale et d'en jouir. Il a pillé et violé les ressources humaines et matérielles de la population dans l'espoir fallacieux de briser complètement la volonté du peuple courageux du territoire.

114. Ces dernières années, le Conseil de sécurité en est venu à considérer les actes malfaisants et nettement illégaux de l'Afrique du Sud en Namibie comme des menaces à la paix et à la sécurité mondiales. Les appels réitérés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de la Cour internationale de Justice et de la communauté internationale tendant à ce que l'Afrique du Sud renonce à sa mainmise illégale sur la Namibie n'ont pas été entendus par les racistes, qui font la sourde oreille. L'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud est un acte de guerre. Sous la ferme direction de la SWAPO, le peuple namibien s'est dressé pour combattre l'Afrique du Sud en vue de la libération et de l'indépendance complète de la Namibie.

115. Chaque jour, l'ennemi juré de l'humanité, l'*apartheid* sud-africain, est refoulé pied à pied de Namibie et jeté à la mer. A mesure que la lutte du peuple namibien connaît des succès de plus en plus marqués, le régime fasciste et raciste devient de plus en plus oppressif. Ne se bornant plus à faire la guerre en Namibie, les bandits internationaux de Pretoria commettent de graves actes d'agression dans une intention criminelle contre les Etats de première ligne pleinement indépendants et souverains.

116. Le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense, le 4 mai 1977 à Kassinga, dans l'Angola indépendant, est l'un des actes les plus lâches, les plus brutaux et les plus révoltants de toute l'histoire du monde moderne. Ces actes criminels ont été répétés, chaque attaque étant plus malfaisante et plus hostile que la précédente. Il semblerait que les fascistes sud-africains aient décidé d'éliminer complètement toute forme de vie humaine dans cette terre riche en ressources minérales. Mais c'est le sang des martyrs namibiens qui constitue le ciment sur lequel s'édifie la nation d'une Namibie libre.

117. Le peuple grenadin a récemment renversé un dictateur brutal, se libérant ainsi de l'oppression. Dans notre pays, nous avons les yeux fixés sur les nations qui prétendent soutenir les idéaux élevés de la Charte des Nations Unies mais qui, en même temps, fournissent aide, réconfort et soutien au régime raciste. Par amour de quelques dollars, bien des nations vendent leur âme pour maintenir au pouvoir cette clique minoritaire. Mais les yeux et la conscience du monde les voient et les connaissent. Tout leur soutien ne saurait vaincre la volonté du peuple namibien d'obtenir l'autodétermination, l'indépendance et la libération nationale.

118. Les élections factices organisées par l'Afrique du Sud en Namibie et la prétendue victoire du fantoche qu'est l'Alliance de Turnhalle ne seront ni reconnues ni tolérées par la population ou le Gouvernement révolutionnaire grenadins. Ayant connu les souffrances de l'esclavage, du colonialisme, du racisme et du néo-colonialisme, nous savons mieux que quiconque ce qu'est l'oppression raciste. Comme je l'ai dit, il y a deux mois à peine, par une révolution populaire et sans effusion de sang, nous avons proclamé le droit à l'autodétermination et à l'indépendance réelle. La majorité de la population de notre pays est d'origine africaine; par conséquent, nous connaissons, pour le comprendre de nos jours, le sort des Noirs et des populations du tiers monde, et nous partageons chaque jour d'une manière intime et intense les souffrances du peuple namibien.

119. La Grenade entend donc l'appel lancé par l'ONU pour que 1979 soit l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien et demande l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Grenade est également heureuse d'ajouter son nom à la liste des auteurs du projet de résolution A/33/L.37. Nous souscrivons à l'appel lancé par l'Organisation de l'unité africaine pour que le régime d'*apartheid* soit isolé et pour qu'une pression maximale soit exercée contre les intérêts acquis qui agissent de concert avec lui. Le Gouvernement et le peuple grenadins accorderont tout le soutien possible au peuple namibien et à son avant-garde, la SWAPO, dans leur lutte de libération.

120. Il est temps que l'ONU, avec le soutien total de la communauté internationale, prenne des mesures fermes et décisives contre l'Afrique du Sud, seul pays du monde qui ait si longtemps défié non seulement l'ONU mais les hommes de bonne volonté du monde entier.

121. L'Afrique du Sud est une menace non seulement pour la Namibie mais pour toute l'Afrique australe. Tous les peuples du monde se sont unis pour vaincre le fascisme d'Hitler. Nous sommes tenus d'agir avant que le monde ne soit plongé dans une guerre raciale. L'heure d'agir a sonné. La Grenade demande donc instamment que le cancer de l'*apartheid* sud-africain soit éliminé au moyen des mesures obligatoires contenues dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'année 1979 devra s'inscrire dans l'histoire non seulement comme l'année de solidarité avec le peuple namibien, mais aussi comme l'année de sa victoire totale.

122. M. MAKEKA (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que c'est la première fois que je prends la parole au cours du débat, je voudrais adresser à M. Liévano, de la Colombie, les félicitations de ma délégation, qui est heureuse de le voir assumer la présidence. La façon dont M. Liévano a mené jusqu'à maintenant les délibérations de la reprise de la session et son attachement avéré à l'élimination du racisme et de l'*apartheid* de notre planète nous ont convaincus qu'il saura mener nos travaux à une conclusion heureuse.

123. Ma délégation croit que la reprise de la session n'aurait pas pu se tenir à un moment plus opportun, puisque c'est maintenant que la question de Namibie est définitivement entre les mains de l'ONU et pèse lourd dans la balance. Depuis vingt mois, la communauté mondiale a patiemment observé le déroulement du plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie, alors qu'il a été bloqué à la veille de son application. Il ne fait aucun doute pour nous que le plan est resté bloqué en raison de l'intransigeance continue des racistes sud-africains.

124. On se souviendra que, prenant la parole devant l'Assemblée sur la même question il y a quelques mois [28e séance], le ministre des affaires étrangères de mon pays a exprimé notre reconnaissance pour les efforts déployés par les cinq puissances européennes pour négocier un règlement pacifique et internationalement acceptable du problème namibien. La communauté internationale s'est félicitée du rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité et, en fait, a appuyé de tout cœur le plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie, parce qu'il représentait la meilleure façon de traduire de façon concrète la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

125. Nous savons tous ce qui s'est passé depuis lors. Il est donc temps que nous acceptions tous cette réalité que l'Afrique du Sud n'a jamais eu l'intention de renoncer à son emprise raciste sur la Namibie. A notre avis, elle n'a, en fait, jamais accepté les dispositions de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité ni, par conséquent, quoi que ce soit qui découle de cette résolution. Il est inutile que je lasse l'Assemblée avec l'historique détaillé de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le défi sans précédent des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie depuis ce jour mystérieux et regrettable où la Société des Nations — nations en grande

partie européennes — devait confier à l'Afrique du Sud le Mandat sur le Territoire de Namibie, qui était alors dominion européen.

126. Les événements survenus depuis douze mois montrent clairement que l'annonce de l'Afrique du Sud concernant sa prétendue acceptation du plan de l'ONU était calculée pour coïncider avec la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question de Namibie; ce faisant, elle n'avait d'autre but que de gagner du temps pour ses agissements néfastes. Les récents agissements de l'Afrique du Sud, qui comprennent le simulacre d'élections dans le territoire l'année dernière et, plus récemment, la décision de l'Afrique du Sud d'accorder des pouvoirs législatifs et exécutifs à la prétendue assemblée constituante, ne font partie que d'un grand dessein visant à imposer au peuple namibien un régime fantoche d'*apartheid* qui renforcerait et perpétuerait la domination raciste sud-africaine sur la Namibie.

127. La domination brutale et l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud sont inexcusables et injustifiables. Malheureusement, l'Afrique du Sud continue d'imposer au peuple namibien d'indicibles et d'immenses souffrances. Pour ceux qui ne sont pas au courant, il est difficile de comprendre le défi entêté de l'Afrique du Sud à la communauté internationale en feignant d'ignorer complètement les décisions de la Cour internationale de Justice, en violant avec une arrogance sans précédent tous les principes connus du droit international, par son occupation continue de la Namibie, et par le harcèlement, l'oppression, la torture, le meurtre et le massacre des Namibiens. L'autre jour [100e séance], avec son éloquence habituelle, le représentant permanent de l'Inde a exposé l'ensemble de la question en termes clairs et précis.

128. L'Afrique du Sud poursuit sa politique inhumaine et continue de défier la communauté mondiale à propos de la question de Namibie parce qu'elle sait que les pays européens Membres de l'ONU la défendront et la protégeront toujours. Nous ne voyons pas la raison de cette protection de la part des pays européens parce que, du point de vue moral, légal et autre, l'Afrique du Sud est indéfendable. Il est difficile de nier que ces pays défendent l'Afrique du Sud simplement parce que ce sont les Blancs sud-africains qui oppriment et exploitent les Noirs. Si cela est vrai, nous disons que le racisme ne peut pas être la base d'une politique à long terme. En fin de compte, les Africains obtiendront leur liberté en Afrique australe et ils savent qui sont leurs amis et qui sont leurs ennemis. Ce qui est regrettable, c'est que la protection qui lui a été accordée a conduit l'Afrique du Sud à aller de l'avant dans son plan pour une déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie, du genre de celle de la Rhodésie, mettant ainsi la communauté mondiale en face d'une série de faits accomplis.

129. L'Afrique du Sud continue par ses propos d'assurer la communauté mondiale qu'elle est prête à poursuivre les négociations. Mais il est clair qu'elle cherche à retarder une action concrète de la part de l'ONU. A ce stade, l'Afrique du Sud a créé une situation dangereuse en Namibie où l'on estime qu'elle a environ soixante-quinze mille hommes de troupe. Comme l'ont dit le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma [97e séance], chef des courageux nationalistes de Na-

mibie, et M. Lusaka, de la Zambie [*ibid.*], président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Afrique du Sud s'est engagée, dans un plan coordonné de massacres brutaux, d'arrestations et de torture des Namibiens et d'agression et de subversion dans les pays voisins. Non seulement l'Afrique du Sud poursuit ses agressions contre l'Angola et la Zambie, tuant des femmes et des enfants innocents dans les camps de réfugiés namibiens, mais on sait fort bien qu'elle est l'instigatrice de la lâche invasion des camps de réfugiés par le régime Smith-Muzorewa dans la République populaire du Mozambique. Il est donc impératif pour la communauté mondiale de redoubler d'efforts pour mettre un terme à cette situation dangereuse.

130. Les arrestations massives de dirigeants et de sympathisants de la SWAPO en Namibie constituent un pas de plus fait par l'Afrique du Sud pour étouffer toute opposition à sa politique d'*apartheid* tendant à transformer la Namibie en bantoustan et à perpétuer son occupation et son oppression. On ne peut nier que l'Afrique du Sud fait un pas en avant pour pouvoir en faire deux en arrière, alors que la SWAPO continue à faire des concessions et à négocier en toute bonne foi. Nous pensons qu'il est absurde pour l'Afrique du Sud d'insister pour que la force de l'ONU proposée contrôle les mouvements de la SWAPO non seulement en Namibie mais dans les pays voisins. C'est la présence de l'Afrique du Sud raciste en Namibie qui est illégale.

131. Ensuite, nous n'avons pas entendu l'Afrique du Sud proposer que la force de l'ONU surveille les forces sud-africaines à l'intérieur de l'Afrique du Sud également. En vérité, l'Afrique du Sud a utilisé, au cours de dix-huit mois de négociations, des tactiques dilatoires pour renforcer son emprise raciste en Namibie, tout en n'épargnant aucun effort pour discréditer la SWAPO parmi la population namibienne et affaiblir l'appui unanime dont elle jouit dans tous les pays civilisés. Il est donc impératif pour nous de faire en sorte de renforcer de toute urgence la SWAPO sur les plans diplomatique, financier, matériel et autre. L'Assemblée doit faire savoir clairement à l'Afrique du Sud que la communauté internationale ne permettra pas que les victoires diplomatiques de la SWAPO soient affaiblies ou transformées en défaites par les tactiques dilatoires infâmes et les stratégies égoïstes de l'Afrique du Sud. C'est une illusion pour l'Afrique du Sud que de croire que l'approbation ou l'appui de son occupation illégale de la Namibie seront toujours déterminés par les événements dans d'autres pays. Il est erroné, même pour elle, de penser que la prétendue tendance conservatrice dans certains pays européens signifie l'approbation de son racisme obstiné.

132. Le Gouvernement du Lesotho ne voit pas d'autre solution pour la Namibie que celle du plan de l'ONU si l'on veut parvenir à un règlement pacifique, durable et acceptable plutôt qu'aboutir au chaos espéré par l'Afrique du Sud. Je répète l'avertissement que nous avons déjà lancé : il faut dire clairement que les pires condamnations attendent ceux qui, pour protéger des intérêts étroits et partisans, pensent qu'ils peuvent renverser le cours de l'histoire et repousser l'élimination du colonialisme et du racisme. L'évolution de la lutte de libération en Afrique australe ces dernières années et l'apparition de la balance du pouvoir entre les forces de la liberté et de l'oppression devraient suffire à l'Afrique du Sud pour qu'elle comprenne qu'une solution

négociée peut assurer sa survie plus sûrement que sa politique actuelle de militarisme arrogant.

133. Dans une tentative d'isoler le racisme et l'*apartheid* des forces progressistes du changement, l'Afrique du Sud s'est engagée maintenant dans une politique consistant à s'entourer d'Etats tampons dans une prétendue forteresse de l'Afrique australe ou une constellation d'Etats d'Afrique australe. Ce rêve manque de réalisme et d'imagination. Ce qui est absurde, c'est que l'Afrique du Sud propose de renverser la tendance contre le racisme, l'*apartheid* et la domination blanche pour maintenir l'esclavage des Noirs par les racistes blancs. Pas un seul Africain sensé qui se respecte et qui fasse preuve de réalisme ne peut adopter ce rêve. Il s'ensuit clairement que l'Afrique du Sud imposera en Namibie son régime fantoche en faveur de l'*apartheid*, en vertu de la prétendue Alliance démocratique de Turnhalle, comme elle a imposé le régime Smith-Muzorewa en Rhodésie. On voit clairement que les racistes blancs ne sont pas prêts à tolérer des pays africains indépendants près de leurs frontières.

134. Au Lesotho, nous rejetons cette idée avec tout le mépris qu'elle mérite. Non seulement l'Afrique du Sud occupe nos terres, mais elle nous entoure de bantoustans et menace constamment notre sécurité. Nous lançons donc un appel à la communauté mondiale pour qu'elle rejette l'alliance contrôlée par l'Afrique du Sud, proposée, qui ne ferait que servir les buts de l'*apartheid* et apporter le désastre en Afrique australe en élargissant et en intensifiant l'affrontement dans notre sous-continent.

135. Dans ces circonstances, il ne faut pas permettre à l'Afrique du Sud de s'opposer au mouvement pacifique des Namibiens vers la véritable indépendance et l'autodétermination. On ne doit pas lui permettre non plus d'utiliser d'autres stratégies visant à opprimer davantage le peuple namibien.

136. M. DORJI (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Par sa résolution 33/182 C du 21 décembre 1978, l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, décidant sagement dans la résolution 33/182 A de reprendre la trente-troisième session de l'Assemblée générale pour examiner la question de Namibie. Il est donc juste qu'en cette Année internationale de solidarité avec le peuple namibien l'Assemblée examine, discute et prenne les mesures nécessaires pour résoudre, une fois pour toutes, la déplorable situation qui règne depuis si longtemps dans le territoire namibien.

137. Aucun de nous ne doute que le sort économique, politique et social des Namibiens noirs sous l'administration sud-africaine est des moins enviables. Encore que l'Afrique du Sud ne se soit pas officiellement engagée dans la politique d'*apartheid* avant la fin des années 40, dans le Sud-Ouest africain — c'est-à-dire en Namibie —, des lois et règlements de nature discriminatoire ont été appliqués dès le début de la période du Mandat.

138. Une étude récente sur la Namibie, effectuée par l'OIT⁵, a mis en relief l'ampleur de la discrimination qui

⁵ *Labour and discrimination in Namibia*, Geneva, International Labour Office, 1977.

existe dans ce pays. Le contrôle constitutionnel, législatif et administratif exercé par l'Afrique du Sud a créé des conditions d'emploi et des pratiques de travail qui excluent la population laborieuse africaine noire de la participation qui lui revient aux ressources économiques du territoire. Un développement dualiste a eu lieu, dans lequel tous les progrès importants réalisés dans les zones blanches l'ont été grâce au labeur de ceux qui appartiennent aux foyers nationaux noirs sous-développés. Les Noirs en Namibie fournissent une source de main-d'œuvre bon marché pour l'exploitation des richesses du pays : les mines, les fermes et les industries dont les Blancs sont propriétaires.

139. L'aspect humanitaire des pratiques de répression et de discrimination de l'Afrique du Sud en Namibie est aggravé par la menace très réelle que la situation représente pour la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud se sert effectivement de la Namibie comme base à des fins d'agression contre les Etats voisins. Les conditions explosives qui règnent dans le territoire, marquées par la guérilla, peuvent facilement s'étendre et englober plus que les forces de la SWAPO et celles de l'Afrique du Sud. En outre, l'Afrique du Sud se sert de l'uranium extrait en Namibie aux fins de son programme nucléaire. Comme le Secrétaire général, M. Waldheim, l'a dit :

La persistance de ces problèmes, avec les répercussions qu'ils ont en Afrique..., risque de menacer gravement la paix et la sécurité internationales. On ne saurait trop souligner à quel point il importe d'enregistrer d'urgence des progrès dans cette région du monde... Au fil des mois, le risque grandit de voir se déclencher de vastes affrontements interraciaux.

...

Il ne pourra pas y avoir de paix en Afrique australe tant qu'il n'aura pas été procédé aux changements nécessaires, comme le demande depuis si longtemps l'Organisation des Nations Unies. Et nous ne pouvons plus nous permettre d'attendre, car les risques d'une catastrophe majeure deviennent plus réels de jour en jour⁶.

140. Il est donc indispensable que, conformément à diverses résolutions de l'ONU, tous les Etats renoncent à toute forme de consultation, coopération et collaboration militaires avec le régime de Pretoria. La preuve que cette idée est universellement acceptée est que l'Assemblée générale, en 1977, a adopté par une écrasante majorité la résolution 32/105 F, par laquelle elle demandait qu'un embargo sur les armes soit imposé contre l'Afrique du Sud, y compris dans les domaines militaires et nucléaires. Cette résolution renforçait la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité prévoyant un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud.

141. Par la célèbre résolution 2145 (XXI) de 1966 de l'Assemblée générale, l'ONU a officiellement révoqué le Mandat de la Société des Nations, déclarant que l'Afrique du Sud n'avait pas rempli ses responsabilités visant à assurer le bien-être moral et matériel du peuple namibien. Après la révocation du Mandat, nous, à l'Organisation des Nations Unies, avons pris la responsabilité d'administrer la Namibie et affirmé son statut international jusqu'à ce qu'elle devienne un Etat souverain, indépendant à la suite d'élections libres.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 1 A, sect. III.*

142. Lors de la neuvième session extraordinaire, consacrée à la Namibie, en avril 1978, l'Assemblée générale a adopté un programme clairement défini pour l'indépendance de la Namibie [résolution S-9/2], y compris le territoire controversé de Walvis Bay, et réaffirmé que la Namibie relevait de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et que la SWAPO était le seul représentant authentique du peuple namibien.

143. Si utile qu'ait été l'action de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question de Namibie, c'est le Conseil de sécurité qui, pour la première fois, par sa résolution 385 (1976), a demandé des élections en Namibie, et tous les efforts faits par la suite en vue de donner l'indépendance à la Namibie sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies découlent de cette résolution.

144. Malgré les efforts énergiques de l'ONU, l'intransigeance de l'Afrique du Sud empêche toute solution réelle du problème. Malgré l'accord réalisé entre les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité et l'Afrique du Sud en vue d'une solution internationalement acceptable et appuyée par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a organisé en décembre dernier des élections excluant la SWAPO. Ces élections ont été déclarées nulles et non avenues par le Conseil de sécurité dans sa résolution 439 (1978) et par la communauté internationale. Un accord ultérieur en vue d'organiser de nouvelles élections sous les auspices de l'ONU est allé aussi à vau-l'eau, l'Afrique du Sud reniant sa promesse de cessez-le-feu en prétendant que permettre aux guérilleros de la SWAPO de rester dans les bases du territoire namibien après le cessez-le-feu équivaldrait à approuver la présence militaire des guérilleros dans le pays. L'Afrique du Sud s'est également élevée contre le fait que le plan de l'ONU ne prévoyait pas la surveillance des bases des guérilleros dans les territoires voisins. Le 5 mars 1979, les forces sud-africaines ont attaqué des camps namubiens en Angola.

145. De toute évidence, la stratégie de l'Afrique du Sud vise à discréditer le plan de l'ONU.

146. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 447 (1979), réaffirme son soutien au droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, et condamne le régime raciste sud-africain pour son occupation illégale de la Namibie, de même que ses attaques contre les Etats voisins. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a également agi en envoyant des missions de visite dans différents pays pour obtenir le soutien des gouvernements en faveur du plan d'indépendance de la Namibie sous les auspices de l'ONU. Il convient de féliciter ces missions pour leurs efforts inlassables.

147. Certes, nous n'avons aucune raison de relâcher nos efforts au service de la cause de l'indépendance namibienne. En fait, la situation a acquis un caractère d'urgence nouvelle à la suite des actes récents des autorités sud-africaines à l'égard de la Namibie. Ma délégation a appris avec consternation et indignation que les autorités sud-africaines en Namibie se proposent de conférer à l'"assemblée constituante", illégalement élue à Windhoek, de grands "pouvoirs législatifs et exécutifs". En agissant de la sorte, l'Afrique du Sud fait montre d'un mépris total à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concer-

nant la Namibie, et refuse de se conformer au plan d'indépendance de l'ONU.

148. Il est bien évident que l'Afrique du Sud se propose d'établir un régime fantoche en Namibie, et, pour faciliter ce plan, l'Afrique du Sud continue d'arrêter et détenir les dirigeants de la SWAPO, qui sont le symbole même de l'opposition. Nous tenons à exprimer notre soutien au Conseil pour la Namibie qui a demandé la libération immédiate des patriotes namubiens détenus par l'Afrique du Sud.

149. L'Afrique du Sud n'a pas cherché à cacher son mépris à l'égard des avis dûment pesés de la communauté internationale par les actes pervers qu'elle commet en vue de saper les efforts d'un règlement négocié de la question de Namibie.

150. Nous n'hésitons pas à nous associer à l'appel lancé par le Conseil de la Namibie visant à déclarer illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et à y mettre fin immédiatement et inconditionnellement, et à reconnaître que toute tentative du régime sud-africain d'imposer unilatéralement un règlement interne au peuple namibien est contraire à toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et représente une menace croissante à la paix et à la sécurité internationales.

151. Alors que nous sommes tous rassemblés ici à cette seule fin, nous devrions faire tous les efforts possibles pour déjouer les desseins sinistres de l'Afrique du Sud et mener la Namibie vers une indépendance réelle.

152. Nous ne devons pas oublier que la réalisation de l'indépendance en Namibie, selon les règles de la justice et de l'équité, suscitera auprès des autres Africains l'espoir de pouvoir trouver le moyen d'atteindre leur objectif par la négociation plutôt que par la violence.

153. Depuis l'admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies, ma délégation a donné son plein appui à la cause légitime du peuple namibien opprimé.

154. Le Royaume du Bhoutan est un pays épris de paix, et sa position a toujours été d'appuyer toutes les mesures proposées et adoptées par l'ONU en vue de briser l'intransigeance de l'Afrique du Sud par des moyens non violents. En fait, dans les limites de la non-violence, nous devons tout faire pour restaurer les droits fondamentaux et apporter une solution pacifique au problème namibien. Nous avons toujours affirmé que le seul moyen de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination sans crainte de représailles est le retrait de l'armée sud-africaine de toute la région et l'organisation d'élections sous les auspices de l'ONU. Les efforts persistants de l'Organisation nous ont rapprochés de l'objectif, mais sa réalisation finale continue à nous échapper. Mon gouvernement pense que le moment est opportun pour faire l'effort suprême et parvenir au but, celui d'un Etat namibien véritablement indépendant, partenaire égal et respecté de la communauté des nations.

La séance est levée à 13 h 10.